

## Ce que vous devez savoir comme propriétaire

Les **fossés et les ponceaux** servent à évacuer l'eau de pluie et à protéger la chaussée. Un bon drainage évite les accumulations d'eau, les affaissements et les bris de route.

Si vous avez un terrain en bordure d'une rue municipale, **certaines règles s'appliquent à vous.**

## VOS RESPONSABILITÉS

### En tant que propriétaire, vous devez :



- Garder le fossé et le ponceau devant votre terrain propres et fonctionnels;
- Vous assurez que l'eau circule librement;
- Vous assurez de l'entretien et du remplacement de votre ponceau si nécessaire.

### Concrètement, vous devez :



- **Retirer** les débris, branches, sédiments ou objets dans le fossé ou le ponceau;
- **Couper** le gazon et la végétation du fossé (maximum 15 cm de hauteur);
- **Nettoyer** votre ponceau s'il est obstrué.



## NOUVEAU PONCEAU

### Ai-je besoin d'un ponceau?

Oui, si votre entrée traverse un fossé municipal.

**⚠ Exception :** Aucun ponceau n'est requis si votre entrée est située au **sommet d'une côte** et que l'eau s'écoule naturellement de **chaque côté**.

### Permis obligatoire avant les travaux

Vous devez obtenir un certificat d'autorisation **AVANT** de :

- Installer un ponceau;
- Remplacer un ponceau;
- Modifier un ponceau;
- Creuser ou modifier un fossé;
- Construire un mur de soutènement dans le fossé.

Les travaux doivent **respecter les plans approuvés** par l'inspecteur municipal.

### Procédure pour l'obtention du certificat d'autorisation :



1. Récupérer le formulaire de demande sur notre site internet ou à nos bureaux;
2. Déposer le formulaire dûment rempli, signé et daté, accompagné par les documents requis, soit :
  - a. Directement à nos bureaux durant nos heures d'ouverture;
  - b. Via notre adresse courriel : [urbanisme@lepiphanie.ca](mailto:urbanisme@lepiphanie.ca);
3. Acquitter les frais liés au certificat d'autorisation au moment de le récupérer;
4. Afficher votre certificat lors des travaux.

# NORMES D'INSTALLATION

## Voici les principales normes pour l'implantation d'un ponceau

### Matériaux autorisés pour le ponceau :

- Béton armé;
- Polythylène double paroi à intérieur lisse (**minimum 320kPa**).

### Dimensions :

- Diamètre minimal : 457 mm (18 pouces);
- Longueur maximale du ponceau :
  - Résidentiel : 9,15 mètres (30 pieds);
  - Commercial : 12,20 mètres (40 pieds).

### Installation :

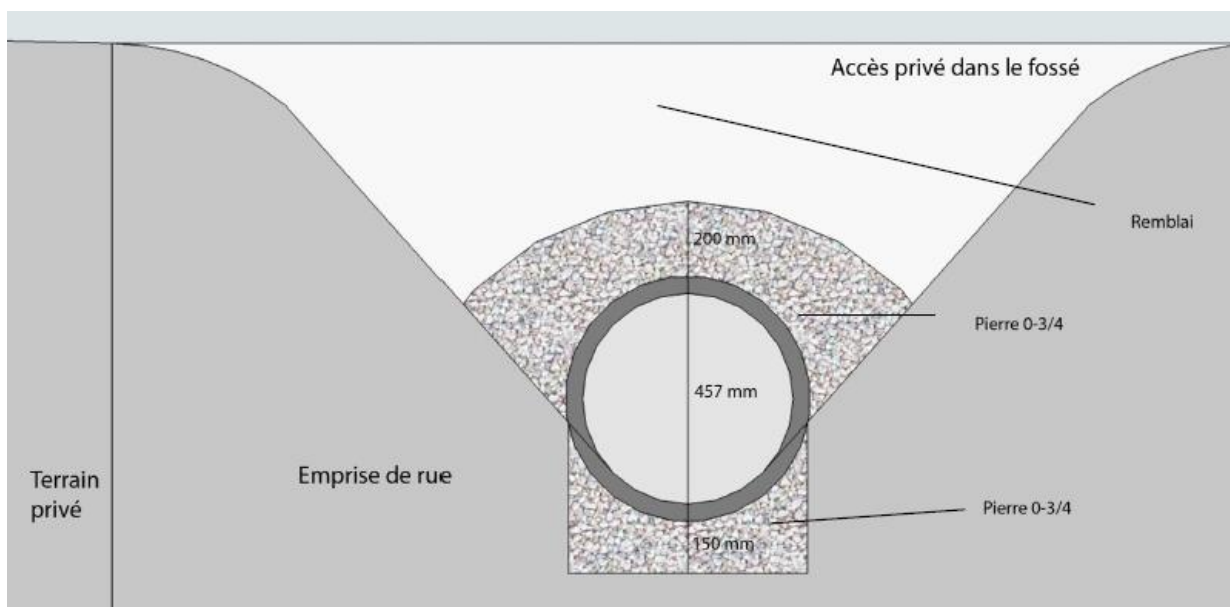
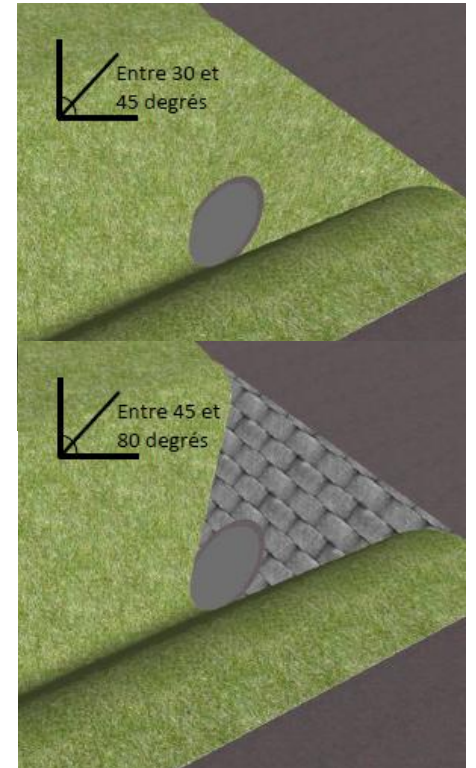
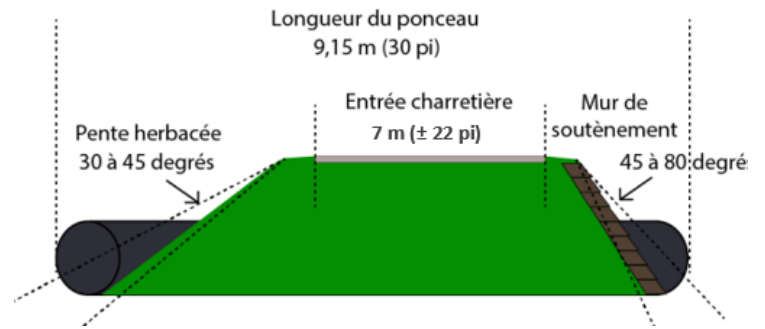
- Installé sur un lit de gravier 0-20 mm (0-3/4 pouces) compacté;
- Remblayé avec un gravier 0-20 mm (0-3/4 pouces) de 200 mm d'épaisseur (+/- 8 pouces);
- Doit être implanté en respectant les niveaux des ponceaux de rue.

### Aménagement des extrémités obligatoires :

- Soit une pente herbacée entre 30° et 40°; ou
- Soit un mur de soutènement entre 45° et 80°.

### Implantation sur le terrain :

- Minimum 1 mètre de la limite du lot voisin;
- Minimum 3 mètres entre 2 ponceaux (ou raccordement par un puisard).

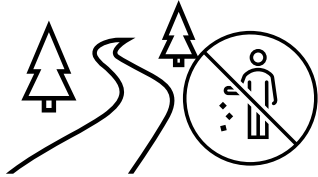


# INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

## Interdiction

Il est interdit de :

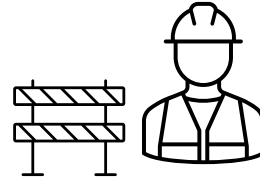
- Déposer des déchets dans un fossé;
- Modifier le profil ou le niveau du fossé;
- Recouvrir complètement un fossé;
- Installer ou modifier un ponceau sans permis;
- Obstruer un ponceau;
- Nuire à l'écoulement naturel de l'eau.



## Intervention de la municipalité

La Ville peut :

- Nettoyer ou reprofiler un fossé;
- Retirer un ponceau non conforme ou désuet (après avis au propriétaire);
- Facturer les travaux au propriétaire si requis.



Cette fiche informative, élaborée par le service de l'urbanisme, a pour but de faciliter la compréhension de la réglementation applicable. Les informations fournies sont indicatives et n'ont aucune valeur juridique. En cas de contradiction, la réglementation prévaut. Pour des renseignements personnalisés, contactez le service de l'urbanisme par courriel à [urbanisme@lepiphanie.ca](mailto:urbanisme@lepiphanie.ca) ou par téléphone au 450 588-5515.